



PRATICIENS CLINIENS

RAPPEL DE VOS GARANTIES STATUTAIRES 2021

■ DÉCÈS

Sécurité sociale : Capital égal à 3 472 €

IRCANTEC : Capital égal à 75% du traitement soumis à cotisation + Reversion de retraite pour le conjoint.
(Régime complémentaire de retraite)

■ INCAPACITÉ - ARRÊT DE TRAVAIL - INVALIDITÉ (pour maladie ou accident)

ATTENTION votre salaire n'est maintenu que partiellement :

- vous n'avez pas de couverture statutaire,
- vous n'avez que la couverture du régime Général (Sécurité sociale), c'est à dire uniquement les indemnités journalières.

Congé de maladie :

Versement par la Sécurité sociale des indemnités journalières, soit au maximum 1 305 € par mois.

■ MATERNITÉ

Aucun maintien de salaire (congés sans solde) : uniquement les indemnités journalières de la Sécurité sociale.